



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE
SES AFFLUENTS ET DE L'ÉTANG DE CANET/SAINT NAZAIRE**
3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2026 – 03

L'an deux mille vingt-six et le douze février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD.

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON - Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Jean-Charles MORICONI _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU – Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.

CC Aspres : MS. Gilbert FANTIN _ Patrick FRANÇOIS _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI :

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ.

MS. Jean-François FABRE _ Georges PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU.

M. Thierry DEL POSO _ Louis SALA.

CC Aspres : MME Luce FAXULA.

MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME Maria CABRERA.

Etaient absents :

PMM CU : M. Gilles CASAS.

CC Sud Roussillon :

CC Aspres :

M. Francis AUSSEIL.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN.

M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

PMM CU :

CC Sud Roussillon : Thierry DEL POSO à François RALLO

CC Aspres :

CC ACVI :

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Présentation et rappel des règles budgétaires :

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L.5211-36), les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements financiers pluriannuels.

Le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire regroupe à ce jour 4 EPCI (PMM, CC Sud-Roussillon, CC des Aspres, CC ACVI) représentant 35 communes adhérentes.

Le SMBVR pour son budget retient le vote par nature et par chapitre.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit définir les orientations principales du budget primitif 2026.

Bilan prévisionnel de l'exercice 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2024	398 410.11 €	812 618.01 €
<i>Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2024</i>		98 410.11 €
Excédent de fonctionnement reporté au R002	300 000 €	
Recettes nettes 2025	1 493 089.44€	910 673.27 €
Dépenses nettes 2025	1 408 043.11 €	668 656.68 €
Résultat de l'exercice 2025	85 046.33 €	242 016.59 €
Résultat de clôture total 2025	385 046.33 €	1 054 634.60 €

A noter en 2025 le paiement de 2 factures de mise à disposition de personnels PMM, de 2023 et 2024.

Augmentation régulière des dépenses de fonctionnement sans réévaluation de la participation des EPCI

Prévisions budgétaires 2026 :

Depuis octobre 2018, le SMBVR exerce la totalité de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite à l'arrêté signé par Monsieur le préfet qui définit les compétences suivantes :

- **Au titre de l'item 1°** de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **Au titre de l'item 2°** - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **Au titre de l'item 5°** - La défense contre les inondations ;
- **Au titre de l'item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **Au titre de l'item 12°** - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque s'inondation ainsi que de de la gestion et de la protection de la ressource

en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat peut également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI, ...);
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat ;

Les EPCI compétents sur le territoire du SMBVR sont au nombre de 4 :

- La **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.**
- La **Communauté de Communes Sud Roussillon.**
- La **Communauté de Communes des Aspres.**
- La **Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibérus.**
-

Les prévisions pour 2026 sont les suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011 (charges générales) : en 2025 : 478 200 €

En 2026, les dépenses prévisionnelles à inscrire au titre des « charges à caractère général » (Chapitre 011) sont en augmentation par rapport à celles de 2025. On peut répartir ces dépenses sous 3 items,

- Les frais d'administration,
- Les études et actions du PAPI,
- Les dépenses d'entretien des cours d'eau (Par entreprise ou en régie).
- Le curage du Grau

Les prévisions budgétaires se décomposent de la façon suivante :

Études	Coût des études (Réel ou estimé)
Levé topo profil en long cours d'eau	10 000.00 €
Révision du DOCOB – Diagnostic Avifaunistique	16 600.00 €
Zones humides prioritaires	20 000.00 €
Analyse curage	6 500.00 €
TOTAL	53 100.00 €

En fonction du retour des demandes de subventions, un ajustement pourra être fait au moment du vote du budget ou plus tard dans le cadre d'une décision modificative, en particulier concernant les zones humides prioritaires.

Chapitre 012 (Frais de personnel) :

La prévision budgétaire concernant les frais de personnel est stable pour l'année 2026 par rapport au budgeté de l'année 2025. A noter toutefois le tuilage de quelques mois en 2025 entre les directeurs, qui se poursuit en 2026 jusqu'en mars.

Au 01/01/2026 l'effectif du syndicat est de 10 agents. 8 agents sont à temps complet, 1 agent à temps partiel (80%) et 1 agent en disponibilité pour convenance personnelle.

Nombre et répartition des salariés par catégorie :

Personnels	Titulaires			Contractuels		
10 Agents	7 agents			3 agents		
	<i>Catégories</i>			<i>Catégories</i>		
	A	B	C	A	B	C
	1	2	4	2	0	1

Évolution de la masse salariale :

Frais de personnel	2025 (Prévisionnel)	2025 (Réalisé)	2026 (Prévisionnel)
Salaires + charges	620 000.00 €	554 347.48 €	620 000.00 €

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

Ce chapitre est stable par rapport au prévisionnel 2025.

Chapitre 66 (Charges financières) :

À l'article 66111 l'inscription de dépenses, liée aux intérêts de la dette, est de 425.35 € soit une diminution de 69 % par rapport à 2025.

A noter toutefois que les charges financières vont augmenter au cours de l'année, en raison des frais relatifs aux prêts relais concernant les travaux des digues du Réart

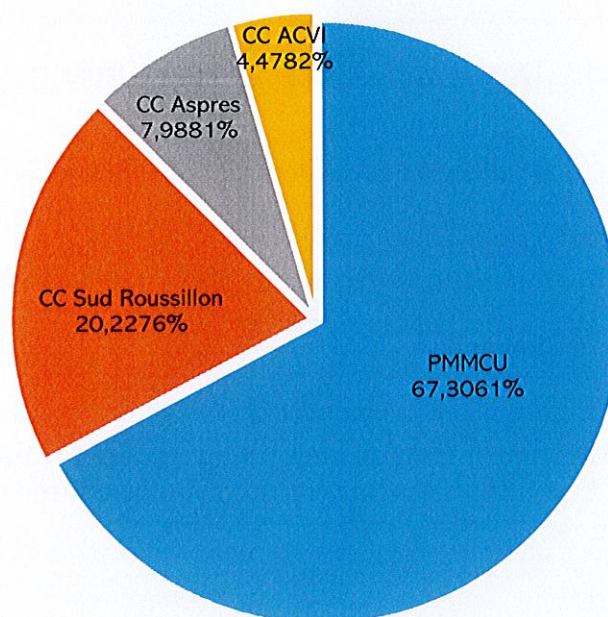
Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :

Nous inscrivons à l'article 6811 un montant de 122 222.21 € concernant les dotations aux amortissements du matériel acquis ces dernières années par le SMBVR et l'amortissement des études.

Fonctionnement recettes :

Depuis 2023, la période de lissage des participations est arrivée à son terme et les participations des EPCI correspondent au vote des statuts.

Il en ressort les participations suivantes pour le budget fonctionnement 2026 :



Les participations des collectivités ne devraient pas augmenter en 2026 et s'établiront à la somme de **1 053 077.21 €**.

En 2026, Nous inscrirons **80 000 €** pour le curage du grau qui ne sera refacturé aux EPCI qu'après travaux.

Ce montant de participations, correspond à la participation initiale issue des statuts ainsi que la part des annuités d'emprunts antérieurs incombant à chaque EPCI. L'annuité d'emprunt de l'Agouille de la Mar pour 2026 est estimée à **4 752.21 €**.

L'annuité des emprunts de l'Agouille de la Mar diminue par rapport à 2025. Ces emprunts sont remboursés à l'euro/l'euro par les EPCI qui se sont substitués aux communes qui étaient adhérentes du syndicat de l'Agouille de la Mar.

En 2026, des frais supplémentaires pourraient être appliqués au titre des prêts relais destinés aux travaux des digues du Réart.

Chapitre 74 (dotations et participations) :

Concernant l'article 74751 – participations des collectivités :

PARTICIPATIONS 2026			
P.M.M.C.U.	Sud Roussillon	C.C. des Aspres	C.C. des Albères
706 189.25 €	214 753.10 €	83 741.25 €	48 393.61 €

Concernant les articles 74718 (État) - 7472 (Région) – 7473 (Département) – 7478 (Autres organismes)

Le montant total attendu des subventions auprès de ces différents partenaires est de **264 447.27 €** dont :

- **186 004.27 €** pour la prise en charge des postes de techniciens et d'ingénieurs,

Et se décomposant de la façon suivante :

- **ÉTAT :**
 - o **30 000.00 €** pour le financement du poste chargé de mission PAPI,
 - o **66 725.27 €** pour le financement du poste de chargé de mission Natura 2000.
- **AGENCE DE L'EAU :**
 - o **89 279.00 €** pour les postes de technicien « rivière » et de « chargé de mission contrat d'étang »,
 - o **32 470.00 €** pour le solde du Plan de Restauration des Cours d'Eau PER 2024-2025
- **CONSEIL RÉGIONAL :**
 - o **8 000.00 €** pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar.

Chapitre 002 (Excédent de fonctionnement) :

Le résultat positif cumulé prévisible de la section de fonctionnement en 2025 devrait être de **385 046.33 €**.

Nous prévoyons de conserver en fonctionnement au R002 la somme de **385 046.33 €** afin de compenser la hausse des coûts de fonctionnement sans réévaluation des participations des EPCI depuis 2018.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

Ce chapitre correspond à la participation salariale sur l'attribution des tickets restaurants. Cette participation des salariés est prévue à hauteur de **7 000 €**.

Investissement dépenses :

Les dépenses d'investissement se répartiront de la façon suivante :

- Études (Les études suivies de travaux s'inscrivent en investissement).
- Les acquisitions de matériels et de terrains.
- Le remboursement du capital des emprunts.
- Les travaux des digues du Réart

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

Nous prévoyons d'affecter à ce chapitre la somme de **22 500 €** qui concerne les études et actions à mener en 2026.

Études et actions à engager en 2026 :

Études	Coût des études (réel ou estimé)
Restauration des deltas des cours d'eau	10 000.00 €
Visieau	2 500.00 €
Eau'rizon	10 000 €
TOTAL	22 500.00 €

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :

Nous inscrivons dans ce chapitre la participation du SMBVR au groupement de commande porté par le SMBVA concernant l'OTRI pour un montant de **2 000.00 €**.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Nous prévoyons d'inscrire dans ce chapitre une somme de **251 370 €** destinée à :

- Acquisitions de terrains + frais notariés.
- Travaux sur les cours d'eau
- Acquisition de matériel informatique et de bureau.
- Révision du DOCOB.
- Signalétique.

Chapitre 23 (Travaux) :

Nous proposons une inscription de **4 623 000 €** concernant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

- L'opération d'équipement N° 104 – Travaux de grosses réparations (*En cas de besoin*).
- L'opération d'équipement N° 115 – **Travaux des digues du Réart :**

Début des travaux en 2026

- Avance SPL
- Rémunération SPL,
- Avenant ISL,
- Acquisitions foncières compensations écologiques.

Subventions travaux digues du Réart

Financeurs	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant	État
Fonds Barnier	900 000 €	27.90%	250 750.00 €	Subvention attribuée
	4 800 000 €	23.30%	1 120 500.00 €	Subvention attribuée
	2 550 000 €	28.90%	737 500.00 €	Subvention attribuée
TOTAL :	8 250 000 €	23%	2 108 750.00 €	
RÉGION	8 130 000 €	20%	1 626 000.00 €	Subvention attribuée
Fonds vert	En 2025 : T1 = 6 669 300 €	9.40%	624 857.00 €	Subvention attribuée
	En 2026 : T2=2 113 400 €	28.40%	600 000.00 €	À déposer Printemps 2026
Feder	9 475 497.04 €	27%	2 558 384.20 €	En cours

Total notifié 4 359 607.00 €

Chapitre 16 (Emprunts) :

Le montant de l'annuité est en baisse en 2026.

Annuité 2024		Annuité 2025		Annuité 2026	
Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
27 700 .00 €	2 422.14 €	24 341 .25 €	1 385.67 €	4 326.86 €	425.35 €
30 122. 14 €		25 726. 92 €		4 752. 21 €	

Concernant l'Aguille de la Mar, il ne reste qu'un seul emprunt, qui sera soldé fin 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Des prêts supplémentaires sont prévus en 2026 pour les travaux des digues du Réart, dont un prêt auprès de la Banque des Territoires au taux du livret A + 0,5 %.
Il sera très probablement fait appel à un prêt relais, dans l'attente de la notification de l'ensemble des subventions

Investissement recettes :

En recette d'investissements nous prévoyons :

Chapitre 001 (Résultat de clôture en investissement) :

Le résultat de clôture en investissement est positif : + **1 054 634.60 €**

Chapitre 13 (subventions d'investissements) :

Le montant total des subventions d'investissement attendues pour les actions relevant du budget d'investissement se montent à un total de **1 751 314.87 €** se décomposant de la façon suivante :

L'État :

- 66 743.00 € pour le solde de la révision du DOCOB.
- 920 000.00 € pour les travaux des digues du Réart

L'Agence de l'eau :

- 111 312 € pour le solde des travaux sur la Fosseille.

Le Conseil Régional Occitanie :

- 54 046.39 € pour le solde des travaux sur la Fosseille.

La Région :

- 42 975.00 € pour le solde des travaux sur la Fosseille

Les EPCI pour :

- 556 237.48 € de refacturation suivant les statuts.

Chapitre 10 (Dotations fonds divers) :

Le résultat positif cumulé prévisionnel en section de fonctionnement pour l'année 2025 sera de **385 046.33 €**. Sur ce résultat, nous ne prévoyons pas d'affecter une partie en section d'investissement.

Le montant du FCTVA à percevoir en 2026 est de **13 388.54 €**.

Chapitre 040 (Opérations d'ordre) :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des matériels acquis ces dernières années et des travaux réalisés.

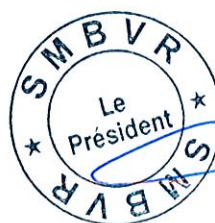
Le montant des amortissements est de **160 675. 00 €**.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'il vient d'être présenté par monsieur le Vice-président ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président

François RALLO